

Comité de coordination de l'OMPI

**Soixante-sixième session (43^e session ordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RÉVISION DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Document établi par le Secrétariat

1. Depuis 2005, les États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) aident le Bureau international dans ses efforts en vue de moderniser les pratiques administratives. Lorsqu'il a pris ses fonctions, le Directeur général a lancé le Programme de réorientation stratégique (PRS) qui vise à mettre les pratiques administratives de l'OMPI en conformité avec les normes modernes en matière d'administration et de gestion. Le PRS met l'accent sur le service à la clientèle, la responsabilisation, l'unité et la responsabilité sociale en tant que valeurs essentielles à intégrer dans toutes les activités de l'Organisation.
2. Afin d'actualiser le cadre administratif qui lie le personnel de l'OMPI au Bureau international, le Directeur général a créé en 2010 le Groupe consultatif pour la révision du Statut et Règlement du personnel (ci-après dénommé "groupe consultatif"). L'objectif de l'administration était que le groupe consultatif contribue à rationaliser le cadre contractuel s'appliquant au personnel du Bureau international, à harmoniser le cadre administratif du Bureau international avec le PRS et à adopter, le cas échéant, les pratiques recommandées du régime commun des Nations Unies.
3. Le groupe consultatif est le fruit d'un effort de collaboration entre le personnel et l'administration. Ses membres, qui représentent le personnel dans son ensemble et l'administration, se sont réunis 50 fois en l'espace de 22 mois pour délibérer et rédiger le Statut et Règlement révisé. Le groupe consultatif s'est distingué par le respect mutuel et l'attention soutenue qu'il a portée à l'amélioration des conditions de travail des membres du personnel, tout en rationalisant les pratiques administratives.

4. Le Bureau international se félicite de ce que le groupe consultatif soit parvenu à travailler en collaboration et avec succès sur une vaste gamme de questions. L'administration et le personnel s'accordent sur la grande majorité des modifications à apporter au nouveau Statut et Règlement. Le groupe consultatif est notamment parvenu à :

- renforcer l'égalité entre les sexes dans le Statut et Règlement du personnel;
- établir des avantages, des droits et des indemnités clairs pour les agents temporaires;
- mettre en place des mesures de transition pour les employés titulaires de contrats de courte durée et de contrats permanents;
- simplifier les procédures administratives; et
- introduire plus de souplesse dans les dispositions régissant les voyages, dans la perspective de faire des économies.

5. Les rares désaccords ont été réglés par décision du Directeur général et concernaient entre autres :

- la communication des informations;
- la nature du régime d'avantages dont bénéficieront les agents temporaires;
- le remplacement de la nomination à titre permanent par l'engagement continu;
- le recrutement; et
- la structure des Comités des nominations.

6. De ces travaux a résulté une proposition de texte révisé du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, jointe à la présente pour examen et approbation par les États membres. Un document récapitulant les différences entre le texte du Statut et Règlement proposé et le Statut et Règlement actuel, et expliquant tous les changements apportés, est communiqué séparément aux États membres pour information. Les annexes du Statut et Règlement proposé ne sont pas incluses dans le document récapitulatif, mais figurent à la fin du document contenant le Statut et Règlement proposé proprement dit.

7. Il convient de noter que seuls les chapitres I à IX, le chapitre XII et leurs annexes sont pour l'instant présentés au Comité de coordination pour approbation. Le groupe consultatif a présenté à l'administration un plan en vue de finaliser les chapitres X et XI relatifs à la justice interne. Une fois ces chapitres rédigés, le Directeur général saisira de nouveau le Comité de coordination pour approbation de ces deux chapitres.

8. S'il est approuvé, le nouveau Statut du personnel entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

9. Le Comité de coordination de l'OMPI est prié d'approuver les chapitres I à IX et le chapitre XII du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, ainsi que leurs annexes.

[Le Statut et Règlement
du personnel suit]